

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL DIT DES
BŒUFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L161-10, L161-10-1 et R161-25 à R 161-27 ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2 et ses articles R134-3 à R134-30 ;
Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit des Bœufs, pour une durée de 15 jours, du 8/11/2019 au 22/11/2019, en mairie de Chalifert.

Article 2 : Monsieur Joël CHAFFARD, retraité de l'Education Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier mis à l'enquête publique comprend :

- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan parcellaire,
- Une liste des propriétaires riverains

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Chalifert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public en version papier.
- Sur le site internet de la mairie de Chalifert à l'adresse suivante : <https://www.chalifert.fr>

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Chalifert.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Chalifert à Monsieur le commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

- Le public pourra également consigner ses remarques sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.chalifert.fr>

Article 5: Un avis d'enquête publique sera publié en caractère apparents dans deux journaux (Le Parisien et La Marne) diffusés dans le département et affiché de façon visible en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie et au niveau du chemin concerné.

Le dossier d'enquête, ainsi que ses documents annexes, pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en mairie de Chalifert aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Après la remise de son rapport le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la charge de la mairie de Chalifert qui comprendra les vacations et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission, calculés selon les modalités retenus habituellement par le Tribunal Administratif.

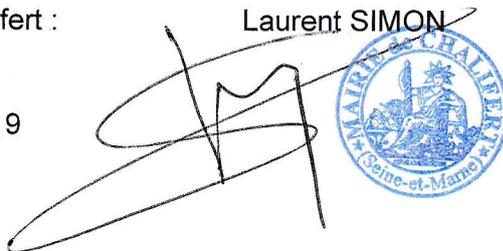
Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à décider de l'aliénation du Chemin rural dite des Bœufs.

Article 9 : La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Chalifert. La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mr François Traeger, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme.

Le maire de Chalifert :

Laurent SIMON

Le 18 octobre 2019

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'LS', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHALIFERT' at the top and 'Seine-et-Marne' at the bottom, with a central emblem depicting a figure on horseback.